

Report . . . . .	65.066 fr, 75
Rôle N° 174 - Cercle de Klouto - Armes perfectionnées - 3 <sup>me</sup> rôle supplémentaire . . . . .	20 fr, 00
Rôle N° 175 - Cercle de Klouto - Armes non perfectionnées - 3 <sup>me</sup> rôle supplémentaire . . . . .	470 fr, 00
Paragraphe 2 - Taxes sur les véhicules.	
Rôle N° 176 - Cercle d'Anécho - 3 <sup>me</sup> rôle supplémentaire . . . . .	4.720 fr, 00
Rôle N° 177 - Cercle de Klouto - 3 <sup>me</sup> rôle supplémentaire . . . . .	4.030 fr, 00
Paragraphe 3 - Taxes d'émigration.	
Rôle N° 178 - Cercle d'Anécho . . . . .	100 fr, 00
Total . . . . .	<u>74.406 fr, 75</u>

**ARRÊTÉ** No 405 portant modifications aux taxes télégraphiques.

Le Gouverneur des Colonies  
Chevalier de la Légion d'Honneur.  
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le câblogramme-circulaire ministériel N° 18/3 du 8 Novembre courant;

Sur la proposition du Chef du Service des P. T. T.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — A compter du dix Novembre 1925 le coefficient quatre virgule soixante dix est applicable aux relations télégraphiques internationales et le coefficient trois virgule dix aux relations franco-coloniales et intercoloniales

**ART. 2.** — Le Chef du Service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 10 Novembre 1925.

FOURNIER

## DOMAINE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Par arrêté du 15 Octobre 1925 :

Est rapporté à compter du 10 Novembre 1925 l'arrêté N° 290 du 15 Août 1925, accordant, à la Société Commerciale et Industrielle de la Côte d'Afrique le droit d'occuper provisoirement et à ses risques et périls la parcelle N° 8 de lotissement du centre urbain de Sokodé.

Par arrêté en date du 5 Novembre 1925 :

Il est accordé à la Société anglaise à responsabilité limitée "F. & A. SWANZY Ltd" dont le siège social est à Londres, la concession d'un terrain domanial d'une contenance d'environ Vingt quatre ares, sis à Sokodé, Cercle de ce nom, faisant partie d'un plus grand terrain immatriculé au Livre foncier de Sokodé sous le N° 3, et figurant au plan ci-annexé sous le N° 6, aux conditions stipulées dans le cahier des charges préalable à la mise en adjudication et moyennant le prix de sept mille deux cents francs.

Il est accordé à la Société anglaise à responsabilité limitée "MILLERS Limited" dont le siège social est à Londres, la concession d'un terrain domanial d'une contenance d'environ Trente six ares sis à Sokodé, Cercle de ce nom, faisant partie d'un plus grand terrain immatriculé au Livre foncier de Sokodé sous le N° 3, et figurant au plan ci-annexé sous le N° 18, aux conditions stipulées dans le cahier des charges

préalable à la mise en adjudication et moyennant le prix de six mille trois cents francs.

Il est accordé, au sieur CURTAT Georges, commerçant à Palimé, la concession d'un terrain domanial d'une contenance d'environ Vingt quatre ares sis à Sokodé, Cercle de ce nom, faisant partie d'un plus grand terrain immatriculé au Livre foncier de Sokodé sous le N° 3, et figurant au plan ci-annexé sous le N° 16, aux conditions stipulées dans le cahier des charges préalable à la mise en adjudication et moyennant le prix de six mille cent francs.

Il est accordé à la "COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE" Société Anonyme au Capital de Vingt Cinq Millions de francs ayant son siège social à Marseille, 22 Cours Pierre Puget, la concession d'un terrain domanial d'une contenance d'environ Vingt quatre ares sis à Sokodé, Cercle de ce nom, faisant partie d'un plus grand terrain immatriculé au Livre foncier de Sokodé sous le N° 3, et figurant au plan ci-annexé sous le N° 9, aux conditions stipulées dans le cahier des charges préalable à la mise en adjudication et moyennant le prix de six mille cent francs.

Il est accordé au sieur CARBOU Jean Baptiste, commerçant à Lomé, la concession d'un terrain domanial d'une contenance d'environ Vingt quatre ares sis à Sokodé, Cercle de ce nom, faisant partie d'un plus grand terrain immatriculé au Livre foncier du Cercle de Sokodé sous le N° 3, et figurant au plan ci-annexé sous le N° 5, aux conditions stipulées dans le cahier des charges préalable à la mise en adjudication et moyennant le prix de sept mille huit cent cinquante francs.

Il est accordé à la "Société Commercial de l'Ouest Africain" Société Anonyme au Capital de cinquante millions de francs ayant son siège social à Paris 69 Rue Miromesnil, la concession d'un terrain domanial d'une contenance d'environ Vingt quatre ares sis à Sokodé, Cercle de ce nom, faisant partie d'un plus grand terrain immatriculé au Livre foncier de Sokodé sous le N° 3, et figurant au plan ci-annexé sous le N° 4, aux conditions stipulées dans le cahier des charges préalable à la mise en adjudication et moyennant le prix de sept mille neuf cents francs.

Il est accordé à la Société anglaise à responsabilité limitée "G. B. OLLIVANT & Co Ltd" dont le siège social est à Manchester 3 Albert Street, la concession d'un terrain domanial d'une contenance d'environ Vingt quatre ares sis à Sokodé, Cercle de ce nom, faisant partie d'un plus grand terrain immatriculé au Livre foncier de Sokodé sous le N° 3, et figurant au plan ci-annexé sous le N° 3, aux conditions stipulées dans le cahier des charges préalable à la mise en adjudication et moyennant le prix de sept mille deux cents francs.

Il est accordé à la Société anglaise à responsabilité limitée "JOHN WALKDEN & Co Ltd", dont le siège social est à Manchester, la concession d'un terrain domanial d'une contenance d'environ Vingt quatre ares sis à Sokodé, Cercle de ce nom, faisant partie d'un plus grand terrain immatriculé au Livre foncier de Sokodé sous le N° 3, et figurant au plan ci-annexé sous le N° 2, aux conditions stipulées dans le cahier des charges préalable à la mise en adjudication et moyennant le prix de six mille six cents francs.

Il est accordé à "L'OMNIUM COMMERCIAL AFRICAIN" Société Anonyme au Capital de Deux Millions de francs ayant son siège social à Bordeaux, 3 Cours de Gourgue, la concession d'un terrain domanial d'une contenance d'environ Vingt quatre ares sis à Sokodé, Cercle de ce nom, faisant partie